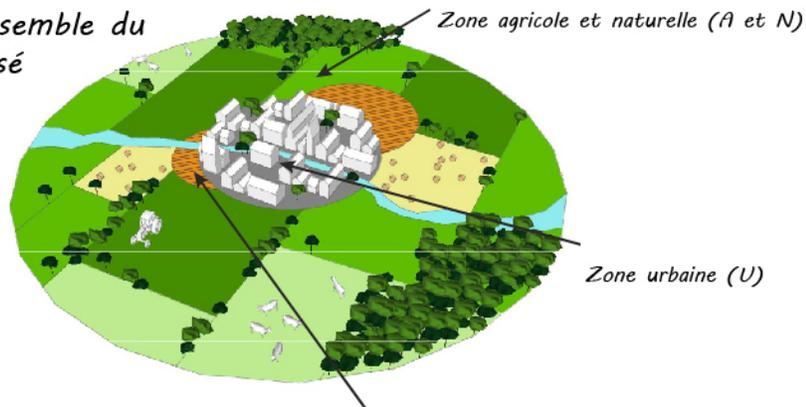


Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) : délimitation des futures zones constructibles

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération est sectorisé en zones:

- Urbaine (U),
- A Urbaniser (AU),
- Agricole (A),
- Naturelle (N)



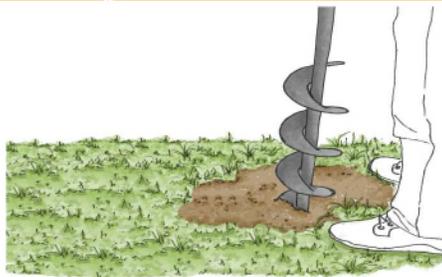
Des règles de constructibilité sont associées à chacune de ces zones.

Secteur d'extension de la zone urbaine
Zone à urbaniser (AU) à l'étude

Contexte

Chaque commune a pré-localisé les secteurs sur lesquels elle projette une éventuelle future urbanisation. Il convient, préalablement à la confirmation de ce choix, de mesurer, d'une part les sensibilités agricoles et d'autre part les sensibilités environnementales (présence de zone humide et inventaire faune / flore).

Caractérisation de la zone humide



Caractérisation de la zone humide par étude du sol (prélèvement manuel)



Caractérisation de la zone humide par étude de la faune et de la flore

Des bureaux d'études ont été mandaté par Cholet Agglomération pour procéder à cet inventaire.

La présence de contraintes environnementales n'interdit pas un aménagement urbain du secteur.
La localisation des zones en extension n'est pas définitive et peut faire l'objet d'ajustements.

